

PREFECTURE DE LA VIENNE

**COMMUNES DE CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU, JAUNAY-MARIGNY
et SAINT-MARTIN-LA-PALLU**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**CREATION DE 6 RETENUES DE SUBSTITUTION A USAGE
D'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA PALLU**

**DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ
DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DE CHAMPIGNY-LE-SEC ET LE ROCHEREAU**

Par arrêté préfectoral n° 2020-DCPPAT/BE-270 du 22 septembre 2020 a été prescrite, pendant **33** jours consécutifs, du **lundi 26 octobre 2020 (9 h) au vendredi 27 novembre 2020 (17 h)** soit pendant 33 jours consécutifs sur le territoire des communes de Champigny-en-Rochereau, Jaunay-Marigny et Saint-Martin-la-Pallu, une enquête publique unique préalable :

- à la demande d'autorisation, au profit de la société coopérative anonyme de gestion de l'eau de la Pallu (SCAGE de la Pallu), au titre des articles L.214 -1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau), sur le bassin versant de la Pallu
- aux demandes de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Champigny-le-Sec et Le Rochereau

pour la création de 6 retenues de substitution à usage d'irrigation agricole, sur le territoire des 3 communes précitées.

Le siège principal de l'enquête est fixé à la mairie de Champigny-en-Rochereau.

Les pièces du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et du dossier se rapportant aux demandes de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Champigny-le-Sec et Le Rochereau ainsi que les registres d'enquête unique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Champigny-en-Rochereau, Jaunay-Marigny et Saint-Martin-la-Pallu aux dates visées ci-dessous, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Sauf modification, les heures et jours d'ouverture des mairies sont les suivants :

- Champigny-en-Rochereau :
lundi de 8h15 à 12h15 et de 14h à 18h
mardi, mercredi et jeudi de 8h15 à 12h15
vendredi de 8h15 à 12h15 et de 14h à 18h
- Jaunay-Marigny :
lundi au mercredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30
jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 19h
vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h 16h
- Saint Martin la Pallu :
lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h
jeudi de 9h à 13h

Le dossier comportant notamment une étude d'impact et des avis de l'autorité environnementale, est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h) sur un poste informatique.

Les intéressés ont la faculté de faire parvenir leurs observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre CHAGNON, retraité de la gendarmerie, à la mairie de Champigny-en-Rochereau, siège principal de l'enquête, 3 place de la Mairie Champigny-le-Sec 86170 CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU ou sur le registre électronique d'enquête à l'adresse suivante : enquete-publique-2134@registre-dematerialise.fr ou en se connectant sur le lien suivant: <https://www.registre-dematerialise.fr/2134>.

Le commissaire enquêteur siègera en mairies de :

Champigny-en-Rochereau	Lundi 26 octobre 2020 de 9h à 12h Vendredi 27 novembre 2020 de 14h à 17h
Jaunay-Marigny	Jeudi 05 novembre 2020 de 15h à 18h
Saint-Martin-la-Pallu	Mercredi 18 novembre 2020 de 9h à 12h

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation du dossier ou du dépôt des observations sur les registres.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté sus-visé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – bureau de l'environnement– et dans les mairies de Champigny-en-Rochereau, Jaunay-Marigny et Saint-Martin-la-Pallu. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, pour la création de 6 retenues de substitution à usage d'irrigation agricole, sur le territoire des communes de Champigny-en-Rochereau, Jaunay-Marigny et Saint-Martin-la-Pallu est la Préfète de la Vienne.

Les déclarations de projet emportant mise en compatibilité des PLU de Champigny-le-Sec et Le Rochereau seront prises par la préfète de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès du responsable du projet, la société coopérative anonyme de gestion de l'eau de la Pallu (SCAGE de la Pallu) – AGROPOLE – 2133 Route de Chauvigny – 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR. M. Claude GUERIN ; Tél : 06 85 86 04 12 ; Mail : claud.guerin@reseauclain.fr

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).